



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2025 AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 12 juin 2025 , 1 agent promouvable (1 femme).

### ARRÊTE

Article 1 - Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle établi au titre de l'année 2025, la fonctionnaire suivante :

1 - Madame GUILLERY Cynthia

Article 2 - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Baule-Escoublac, le 23/06/2025

notifié le

Pour le Président  
La Vice-Présidente du CCAS

Signature de l'agent :



Virginie FONTAINE